Corps européen de solidarité

2017/2585(RSP) - 06/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission de la culture et de l'éducation sur le corps européen de solidarité.

La résolution a invité la Commission à **doter le corps européen de solidarité d'un cadre juridique clair et détaillé**. Elle a fait remarquer que plus de 20.000 personnes s'étaient déjà inscrites pour participer au corps européen de solidarité depuis l'inauguration de la plateforme en ligne de la Commission en décembre 2016.

Définitions claires: le Parlement a demandé une définition précise de ce qu'est une action de solidarité au niveau de l'Union. Il a également invité la Commission à **définir les objectifs** du corps européen de solidarité et à rendre ses actions mesurables.

Selon les députés, l'objectif du corps européen de solidarité devrait être de **créer un sens de la collectivité, de la solidarité et de la responsabilité sociale en Europe** tout en proposant une expérience du volontariat, de travail, de stage ou d'apprentissage qui ait du sens et qui accroisse l'autonomie.

L'initiative devrait permettre aux participants:

- de développer des aptitudes nécessaires tout au long de la vie ainsi que le sens des responsabilités et du partage;
- de dépasser les différences de langue, de culture, de religion, de conviction ou de situation financière ainsi que les idées fausses et les préjugés;
- de favoriser une expérience citoyenne active et d'aider les participants à acquérir un sens critique des réalités et des problèmes sociaux.

Les députés ont demandé de veiller à ce que **tous les citoyens de l'Union**, y compris les personnes ayant des besoins spécifiques ou issues de milieux défavorisés, **puissent avoir un même accès** au corps européen de solidarité. L'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes devrait être généralisée lors de la mise en œuvre de l'initiative.

Financement: la Commission est invitée à inclure dans sa future proposition législative une **description claire des ressources financières et humaines** à réserver au corps européen de solidarité.

Le financement ne devrait pas avoir d'impact négatif sur les programmes existants destinés aux jeunes et les initiatives, tels que les programmes Europe pour les citoyens et Erasmus+, le programme pour l'emploi et l'innovation sociale ou les initiatives telles que la garantie pour la jeunesse.

Intégration dans une stratégie plus vaste de volontariat: les députés ont appelé la Commission à intégrer le corps européen de solidarité dans une stratégie plus vaste visant à créer un environnement propice au volontariat en Europe tout en veillant à ne pas empiéter sur les initiatives qui ont fait leurs preuves, comme le service volontaire européen. Il ne devrait pas y avoir de formalités administratives supplémentaires pour les personnes ou les organisations participantes.

Le volontariat devrait également être intégré dans les programmes et les fonds européens tels que les Fonds structurels, le Fonds «Asile, migration et intégration», le programme LIFE et les programmes et fonds relevant de l'action extérieure de l'Union.

Distinguer les actions: lors de la mise en œuvre du corps européen de solidarité, la Commission devrait bien distinguer les actions de volontariat et les placements professionnels:

- **le volet «volontariat»** devrait s'appuyer sur les principes du volontariat de qualité tels que ceux définis dans la charte européenne sur les droits et les responsabilités des bénévoles et concerner des actions de solidarité à but non lucratif qui répondent à des besoins déterminés de la collectivité;
- **le volet «professionnel»** devrait proposer des emplois, des stages et des apprentissages de qualité dans le domaine social et non lucratif du secteur de la solidarité.

Les députés ont suggéré que les organisations d'accueil signent une **charte de qualité** comprenant des objectifs, des principes et des normes fixés de commun accord. Ils ont également demandé **la comparabilité, la reconnaissance et la validation** des aptitudes et des compétences acquises pendant l'expérience.

En outre, les jeunes bénévoles devraient bénéficier d'une **indemnité financière**, et les jeunes travailleurs d'une rémunération suffisante, ainsi que d'une assurance santé, d'une formation et d'un tutorat adéquats.

Enfin, le Parlement a insisté sur la nécessaire **consultation des parties prenantes** telles que les mouvements de jeunesse, les partenaires sociaux européens, les associations de bénévoles, les syndicats et les États membres avant la rédaction de la proposition législative.